

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**
1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322
14 403 BAYEUX
Tél : 02.31.92.54.93
E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 014-251402723-20250929-20250200000000-DE



DELIBERATION N°2025-020

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 15 septembre 2025 s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. BURET Serge, M. CAPPELLEN Guy, M. COURCHANT Albert, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMIERE Claude, M. OBLIN Jean, M. POISSONNIERE Eric, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme SURET Nelly,

POUVOIR

M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à Mme LE BUGLE Sylvie

Mme LANDELLE Christine donne pouvoir à M. ISABELLE Gilles

Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. PORET Fernand

M. LEMOUSSU Daniel donne pouvoir à M. LEMIERE Claude

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme VOISIN Marine

M. POTTIER David a été désigné comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

DELIBERATION N°2025-020

OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE A LA REDEVANCE SPECIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs des services publics,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la nécessité de mettre en place une tarification claire et équitable dans le cadre de la gestion des déchets,
Vu la délibération n°2021-031 relative à l'exonération de TEOM des locaux des producteurs soumis à la redevance spéciale,
Vu la mise en œuvre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) et de la redevance spéciale (RS) pour certains producteurs non ménagers,
Vu la délibération n° 2023-020 portant sur le visa de principe relatif à la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n° 2024-011 relative à l'adoption du schéma de collecte des déchets,
Vu les besoins de financement et d'équilibrage du service de COLLECTEA,
Vu la nécessité de définir un tarif réduit de RS aux producteurs par ailleurs soumis à la TEOMi,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux usagers assujettis à la redevance spéciale, conformément aux critères définis au règlement de service

➔ Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE

Article 1 :

D'adopter la grille tarifaire de redevance spéciale applicable aux usagers du service comme suit :

Proposition tarifs RS 2026 - OMR		PART FIXE	PART VARIABLE	TARIF REDUIT RS
Type de contenant (litres)		Abonnement aux services	Par levée ou dépôt	Par levée ou dépôt
PAP - sac OMR	30 litres	-	1.98 €	1.48 €
	50 litres		3.29 €	2.46 €
PAP - bac OMR	120 litres	-	6.67 €	4.68 €
	140 litres		7.62 €	5.30 €
	240 litres		12.34 €	8.36 €
	360 litres		18.01 €	12.03 €
	500 litres		24.63 €	16.33 €
	660 litres		32.19 €	21.23 €
	770 litres		37.39 €	24.61 €
AV - trappe OMR	30 litres	-	1.98 €	1.48 €
	50 litres		3.29 €	2.46 €
Mise à disposition colonne verre ou sélectif (par colonne)				
FORFAIT ANNUEL		480.00 €		
cas des communes < 1000 habitants DGF				
FORFAIT ANNUEL		150.00 €		
cas des communes de 1000 et 1999 habitants DGF				
FORFAIT ANNUEL		300.00 €		

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 014-251402723-20250929-20250200000000-DE



DELIBERATION N°2025-020

Article 2 :

Les tarifs ci-dessus entreront en vigueur à compter du 01/01/2026

Article 3 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment la communication aux usagers et la mise à jour des supports d'information.

Article 4 :

D'abroger à compter du 1^{er} janvier 2026 la délibération 2021-031 adoptée le 5 octobre 2021 par Collectéa, relative à l'exonération des locaux assujettis à la redevance spéciale.

Article 5 :

Monsieur le Président sera chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD,
Président



David POTTIER
Secrétaire de séance